



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Fête Nationale du 14 Juillet 2023 »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-569

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2023 et des manifestations prévues le jeudi 13 juillet 2023, notamment le tir du feu d'artifice à partir du Quai Nul et du bal populaire de la Place Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des sites pour assurer la sécurité publique et routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au « Quai Nul » est interdit au public le jeudi 13 juillet 2023 de 7 heures à 24 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit le jeudi 13 juillet 2023 sur les voies et places suivantes :

De 14h00 à 24h00 :

-Parking boulevard Bougainville, côté mer, situé face au Quai Nul.

De 19h00 à 24h00 :

-Boulevard Bougainville, de la rue Jean Bart au Bd Katherine Wylie.

De 6h00 (le 12/07) à 12h00 (le 14/07) :

-Place Jean Jaurès, pour permettre le montage et démontage de la scène.

ARTICLE 3 : La circulation de véhicule de toute nature, est interdite, le jeudi 13 juillet 2023 sur les voies et aux heures suivantes :

a) **De 20h00 le 13/07 à 02h00 le 14/07/2023 :**

-Place Général de Gaulle, derrière les Halles,
-Rue des Halles,
-Voie place Jean Jaurès, de la rue des Halles à la rue Charles Linement,
-Avenue du Docteur Nicolas, jusqu'au rond-point avec le Quai Pénéroff,

b) **De 22h00 à 24h00 :**

- Du giratoire à la Place de la Croix,
- Place de la Croix,
- Quai de la Croix,
- Boulevard Bougainville, du Quai de la Croix au Bd Katherine Wylie,
- Rue Bayard, de la rue Dumont d'Urville au bd Bougainville.

ARTICLE 4 : La circulation sera déviée par les voies suivantes pendant la période sus énoncée à l'article 3 alinéa b, de 22h00 à 24h00 :

- Rue Esprit Jourdain, pour les véhicules venant du Boulevard Bougainville et de la rue Bayard,
- Rue Jean Bart, pour les véhicules venant du Quai de la Croix,
- Rue La Pérouse, pour les véhicules venant de la rue Dumont d'Urville,
- Rue de la Libération, pour les véhicules venant du Bd Katerine Wylie en direction du boulevard Bougainville.
- Quai Pénéroff, à partir du giratoire, pour les véhicules venant du quai Pénéroff.
- Rue Villebois Mareuil, pour les véhicules venant de la rue Esprit Jourdain,
- Rue des Ecoles, pour les véhicules venant de la rue Villebois Mareuil,
- Place du Général de Gaulle, pour les véhicules venant de la rue Hélène Hascoët vers la rue Dumont d'Urville,

ARTICLE 5 : Le mouillage au quai Nul est interdit du jeudi 13 juillet à 14h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 02h00.

- Les bateaux non immatriculés sont interdits du jeudi 13 juillet à 22h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01h00 (les bateaux immatriculés relevant d'un arrêté du Capitaine du port).

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux, conformément au plan annexé au présent arrêté.

- La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être préservée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques, Aux services municipaux concernés, Au Centre de Secours, Monsieur le Capitaine du port de Pêche, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Maritime, au Port de Plaisance.

A CONCARNEAU, le 07 juillet 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 07 juillet 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au